

Compte-rendu du comité syndical du 2 avril 2024 à 18h30

Le deux avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **CCCVT** : M. Stéphane AUFRERE **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Epineuil** : M. Alain BOEUF **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. André MLYNARCZYK **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Vezinnes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **CCLTB** : Mme Nadine THOMAS, M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Christian ROBERT, M. Jean-Louis MARONNAT.

Délégué titulaire absent excusé suppléé : **Cheney** : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Aisy-sur-Armançon** : Mme Chantal BESANCON **Collan** : M. Francis GOGOIS **Chichée** : Mme Nathalie OUDIN **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK **CCLTB** : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Jean-Louis MARONNAT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Gigny** : M. Denis DUTARTRE **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Rugny** : M. Fabien GENET **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Viviers** : M. Christian PICQ **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX a donné pouvoir à Mme Véronique BURGEVIN **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD a donné pouvoir à M. Dominique PROT **Vezannes** : M. Laurent SEURAT a donné son pouvoir à M. Pascal SOENHLEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué titulaire de TISSEY

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de délégués du SET :

- En exercice : 56
 - Présents : 31
 - Absents : 25
- dont ayant donné Pouvoir : 3*
- Votants : 34

Compétence « EAU » :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
 - Présents : 25
 - Absents : 24
- dont ayant donné pouvoir : 3*
- Votants : 28

Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
 - Présents : 14
 - Absents : 6
- dont ayant donné Pouvoir : 1*
- Votants : 15

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition de la salle Marland.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses à rajouter à l'ordre du jour. N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 7 mars 2024 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 7 mars 2024 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 7 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) FINANCES - Approbation des comptes de gestion – Budgets Principal, Eau, Assainissement collectif & Assainissement non collectif- Exercice 2023 :

Délibération N° 16-2024

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le comité Syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des comptes de gestion de l'exercice 2023 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2°) Finances – Vote des comptes administratifs exercice 2023 - Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif – assainissement non collectif :

Délibération n° 17-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Christian ROBERT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Rémi GAUTHERON, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian ROBERT, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur les comptes administratifs 2023 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 33 voix pour 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS							
Résultats d'exécution du budget principal - "Adduction d'eau potable" - "Assainissement collectif" - "Assainissement non collectif"							
Budgets	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	correction c/1069 -	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Affectation BP 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2023 avec RAR
I. Budget principal							
Investissement	1 258,52 €		- €	1 786,99 €	528,47 €	c/001 en dépenses : 528,47 € c/1068 en recettes d'investissement : 528,47 €	- 528,47 €
Fonctionnement	921,92 €		- €		921,92 €	c/002 recettes : 393,45 €	921,92 €
TOTAL I	2 180,44 €		- €		393,45 €		393,45 €
II. Budget Eau potable							
Investissement	355 384,76 €		759 848,82 €		1 115 233,58 €	c/001 en recettes	- 332 618,96 €
Exploitation	1 005 773,73 €		69 413,28 €		1 075 187,01 €	c/002 recettes d'exploitation	1 075 187,01 €
TOTAL II	1 361 158,49 €	- €	829 262,10 €		2 190 420,59 €		1 857 801,63 €
III. Budget Assainissement collectif							
Investissement	125 618,17 €		34 137,59 €		91 480,58 €	c/001 en recettes	261 095,31 €
Exploitation	248 564,38 €		39 437,13 €		209 127,25 €	c/002 recettes d'exploitation	209 127,25 €
TOTAL III	374 182,55 €	- €	73 574,72 €		300 607,83 €		561 703,14 €
IV. Budget Assainissement non collectif							
Investissement	- 75,00 €		75,00 €		- €		- €
Exploitation	- 8 249,96 €		441,49 €		- 7 808,47 €	c/002 en dépenses	- 7 808,47 €
TOTAL IV	- 8 324,96 €	- €	516,49 €		- 7 808,47 €		- 7 808,47 €
TOTAL I + II + III + IV	1 729 196,52 €	- €	756 203,87 €		2 483 613,40 €		- 71 523,65 €
Résultat de clôture avec RAR							2 412 089,75 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Principal – Exercice 2024 :

Délibération n° 18-2024

Compte tenu des résultats 2023 constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2022	921,92 €	1 258,52 €
de l'exercice 2023	- €	- €
de clôture 2023	921,92 €	1 258,52 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'apurer le compte 1069 suite au passage à la M14 en 1996-1997,

Considérant que ce compte aurait dû être apuré dans les années qui ont suivi la mise en place de la M14 mais que pour le SIT, le compte a été oublié,

Considérant que le problème ressort désormais car ce compte 1069 n'existe pas en M57,

Considérant que l'apurement du compte 1069 pour 1 786,99€ conduit à l'obtention des résultats ci-dessous :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2022	921,92 €	- 528,47 €
de l'exercice 2023	- €	- €
de clôture 2023	921,92 €	- 528,47 €

Sur proposition de Monsieur le président

Le Comité syndical à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal, sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :

- 393,45€ (921,92€ - 528,47€) en report à nouveau de la section de fonctionnement 2024 en recettes au c/002

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement (528,47€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 en dépense de la section d'investissement 2024 et soit couvert par une recette au c/1068 en investissement pour 528,47€.

4°) FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2024 :

Délibération n° 19-2024

Compte tenu des résultats 2023 constatés sur la balance générale du budget EAU POTABLE et la réalisation du budget EAU POTABLE établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2022	1 005 773,73 €	355 384,76 €
de l'exercice 2023	69 413,28 €	759 848,82 €
de clôture 2023	1 075 187,01 €	1 115 233,58 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2023 reporté sur le budget 2024 d'un montant de 332 618,96 € entraînant un résultat de clôture d'investissement cumulé positif de 782 614,62€ ne nécessitant donc pas d'affectation de résultat ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical, à 34 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2023 du budget EAU POTABLE, sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :

- 1 075 187,01 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2024.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (1 115 233,58€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2024.

5°) FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2024 :

Délibération n° 20-2024

Compte tenu des résultats 2023 constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2022	248 564,38 €	125 618,17 €
de l'exercice 2023	- 39 437,13 €	- 34 137,59 €
de clôture 2023	209 127,25 €	91 480,58 €

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2023 reportés sur l'exercice 2024 d'un montant de 261 095,31 € entraînant un résultat de clôture cumulé d'investissement positif de 352 575,89 € ne nécessitant pas d'affectation de résultat ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2023 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :

- 209 127,25 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2024.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 91 480,58 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2024.

6°) FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2024 :

Délibération n° 21-2024

Compte tenu des résultats 2023 constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2022	- 8 249,96 €	- 75,00 €
de l'exercice 2023	441,49 €	75,00 €
de clôture 2023	- 7 808,47 €	- €

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter le déficit d'exploitation 2023 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :

➤ **7 808,47 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2023 au compte 002 en dépenses d'exploitation.**

7°) FINANCES - Vote des budgets primitifs 2024 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif » :

Délibération n° 22-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Eau potable, assainissement collectif & assainissement non collectif) pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du comité syndical

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2024.

Budget Principal :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	465 684,00 €	465 684,00 €
Section d'Investissement	528,47 €	528,47 €
TOTAL	466 212,47 €	466 212,47 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 34 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 «budget principal » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel".

Budget Eau :

Budget EAU POTABLE HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 982 058,01 €	2 982 058,01 €
Section d'Investissement	4 635 701,86 €	4 635 701,86 €
TOTAL	7 617 759,87 €	7 617 759,87 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 34 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 « EAU POTABLE » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement collectif :

Budget Assainissement Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 208 309,25 €	1 208 309,25 €
Section d'Investissement	1 619 377,86 €	1 619 377,86 €
TOTAL	2 827 687,11 €	2 827 687,11 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 34 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement non collectif :

Budget Assainissement Non Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	62 819,47 €	62 819,47 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	62 819,47 €	62 819,47 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 34 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

8°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- créances éteintes :

Délibération n° 23-2024

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la commission de surendettement de l'Yonne du 29/02/2024 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un abonné du SET.

Cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes antérieures au 09/01/2024. Elle s'impose à chaque créancier et ne peut plus être contestée.

Madame le Comptable public, le 19/03/2024, a demandé au SET de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de l'abonné concerné.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2023 pour un montant total de 151,64€.

*Après délibération le Comité syndical, à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2023 pour un montant total de 151,64€, **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 151,64€ en tant que produit irrécouvrable et **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».*

9°) RESSOURCES HUMAINES – Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2024 :

Délibération n° 24-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante : Relève des compteurs d'eau des abonnés pour la période de septembre à octobre 2024.

Il est proposé également aux membres du comité syndical que chaque vacation soit rémunérée :

Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (11,65€ brut au 01/01/2024) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la période de septembre 2024 à octobre 2024.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (11,65€ brut au 01/01/2024) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

III. EAU :

Convention pour l'occupation du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « source de la Fontaine » situé sur la commune d'Aisy sur Armançon, par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) :

Délibération n° 25-2024

Dans le cadre de la révision du la DUP du captage d'Aisy-sur-Armançon, la commune restant propriétaire des parcelles du périmètre immédiat alors que l'exploitation est à la charge du SET, il est nécessaire d'établir une convention entre les 2 collectivités.

A cet effet, Monsieur le Président présente le projet de convention qui a été transmis au préalable aux délégués et propose au comité syndical de l'autoriser à la signer et à en poursuivre l'exécution.

Cette convention comprend entre autre :

Objet :

Le propriétaire met à disposition de la collectivité publique responsable du captage, les parcelles section AC parcelles n°335 et n°188 en totalité et une partie des parcelles AC n°189 et 336 sur la commune d'AISSY SUR ARMANÇON, objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral pour la création du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « Source de la Fontaine » alimentant les communes d'Aisy sur Armançon et Etivey.

Durée :

Cette mise à disposition est accordée pendant toute la durée d'exploitation du captage aux fins précitées d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes d'Aisy sur Armançon et Etivey.

Engagement :

La collectivité publique responsable du captage s'engage à respecter les termes de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter le captage de la « Source de la Fontaine » pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

IV. DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
8-2024	EAU/AC	Etudes et analyses tarifaires Eau/AC	Horizons et perspectives	2 450,00 €	
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

V. POINTS D'INFORMATION :

1°) Evacuation des déblais :

Monsieur le Président indique que la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessite de réaliser des opérations de terrassement. Depuis quelque temps se pose le problème de la fermeture des décharges communales recevant des terres et matériaux inertes.

Afin d'éviter des surcoûts de transport et de traitement, Monsieur le Président demande aux élus des communes du SET de lui indiquer un endroit où pourrait être évacuée la terre issue des terrassements étant précisé que cela ne concerne que les travaux réalisés par les agents du SET sur les communes.

A cet effet, il indique qu'un recensement sera fait par mail auprès des communes du SET prochainement et remercie d'ores et déjà les communes pour leur aide.

2°) Qualité de l'eau sur l'ex siaep Châtel Gérard :

Intervention de M Audegond, Directeur :

La turbidité s'améliore. SUEZ a prévu prochainement la mise en place d'un 2^{ème} plan de purge des canalisations.

A la suite de la consultation lancée pour les travaux d'interconnexion : 11 offres pour le lot 1 « canalisations » et seulement 1 offre pour le lot 2 « équipements électroniques » ont été remises.

Les offres sont en cours d'analyse. Une Commission d'appel d'offres sera réunie prochainement – une délibération sera présentée au prochain comité syndical.

3°) Rencontre avec les services préfectoraux s'agissant des demandes de subvention déposées au titre de la « DETR » :

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré les services préfectoraux pour faire le point sur les dossiers en attente notamment celui de l'interconnexion « châtel Gérard », les travaux de renforcement sur Cry-sur-Armançon, Villon et Tonnerre « Jumériaux » sur ce dernier il est demandé au SET de déclarer ce chantier aux services de la DRAC.

A suivre donc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE :

1°) FINANCES - Approbation des comptes de gestion – Budgets Principal, Eau, Assainissement collectif & Assainissement non collectif- Exercice 2023

Délibération N° 16-2024

2°) Finances – Vote des comptes administratifs exercice 2023 - Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif – assainissement non collectif

Délibération n° 17-2024

3°) FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Principal – Exercice 2024

Délibération n° 18-2024

4°) FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2024

Délibération n° 19-2024

5°) FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2024

Délibération n° 20-2024

6°) FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2024

Délibération n° 21-2024

7°) FINANCES - Vote des budgets primitifs 2024 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif »

Délibération n° 22-2024

8°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- créances éteintes

Délibération n° 23-2024

9°) RESSOURCES HUMAINES – Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2024

Délibération n° 24-2024

EAU :

Convention pour l'occupation du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « source de la Fontaine » situé sur la commune d'Aisy sur Armançon, par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)

Délibération n° 25-2024